

COMPTE RENDU CAP DSGJ 2 décembre 2021

Réponses aux observations liminaires de l'UNSa SJ

Mobilités et avancements

Le Directeur rappelle que les DSGJ sollicitant une mobilité bénéficient d'une priorité par rapport aux stagiaires, cependant certaines situations amènent à offrir un poste en sortie d'école et qui aurait fait l'objet d'une demande de mutation. C'est le cas notamment pour les postes qui nécessitent de privilégier du « sang neuf » en raison du contexte local et la situation où le titulaire ne remplit pas les critères de mobilités.

Pour les promotions au grade hors classe, les critères appliqués restent identiques à ceux fixés en CAP à l'exception de l'âge minimal passé de 47 à 45 ans. Ces critères feront l'objet de discussions avec les organisations syndicales.

Pour l'échelon spécial, priorité est donnée aux collègues qui pourraient avoir un intérêt financier immédiat.

Indemnitaire

Le Directeur rappelle que l'administration a tenu son engagement d'aligner les montants d'IFSE des DSGJ sur celui des attachés. Pour le CIA, l'objectif est de tendre à un alignement et cela s'est traduit cette année par une augmentation des montants attribués.

Détachements sortants

Le détachement est de droit, cependant l'administration peut s'y opposer pour nécessités de services.

L'administration négocie des reports de prise de fonction dès lors que le départ peut mettre la juridiction en difficulté.

Par ailleurs, l'administration est vigilante sur le respect d'une durée minimale d'affectation notamment pour les agents affectés sur leur 1er poste.

Ordre du jour

- 11 recours CREP ont été examinés. L'UNSa SJ alerte les DSGJ qui souhaitent faire un recours sur leur évaluation : il est fortement conseillé de saisir une organisation syndicale pour préparer ce recours. En effet, ceux-ci sont soumis à un formalisme rigoureux et beaucoup d'entre eux sont déclarés irrecevables sur la forme ou rejetés en raison de demandes imprécises, alors même qu'il y aurait eu pleinement matière à plaider. Ce fut malheureusement encore le cas lors de cette CAP. Il convient donc de nous saisir AVANT le recours afin que l'on puisse vous accompagner au mieux.
- 1 situation individuelle a été examinée : recours contre l'utilisation du compte personnel de formation.

Vos représentants CAP
Agnès VERGE, Sylviane GOURDON, Délia COCULET, Sofiane BAHRI